

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté

Nancy, le 1 8 NOV. 2016

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

à

Affaire suivie par : Alban OLMEDO

Tél. 03 83 34 27 52

Courriel: pref-dlp1@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires du département

En communication à MM. les sous-préfets de Briey, Lunéville et Toul

Objet : Renouvellement des cartes nationales d'identité prorogées en cas de voyage

Le décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013 relatif à la durée de validité et aux conditions de délivrance et de renouvellement de la carte nationale d'identité, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, a étendu la durée de validité des cartes nationales d'identité sécurisées de 10 à 15 ans. Cette mesure est également applicable aux cartes nationales d'identités sécurisées délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

L'entrée en vigueur de ce décret a été accompagnée de mesures de communication à l'attention des usagers, des voyagistes, des compagnies aériennes, de l'ensemble des pays de l'Union Européenne et de l'espace Schengen ainsi que des autres pays acceptant la carte nationale d'identité pour l'entrée des ressortissants français sur leur territoire. Un document explicatif de la réforme, traduit dans les langues des pays acceptant la carte nationale d'identité, est par ailleurs téléchargeable par les usagers sur les sites Internet du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur.

Afin d'aider les Français qui se déplacent à l'étranger avec une CNI dont la validité faciale est expirée, le site Internet du ministère des affaires étrangères (www.diplomatie.gouv.fr) a été régulièrement mis à jour et notamment la rubrique « conseils aux voyageurs » pour préciser les modalités d'utilisation des CNI prorogées selon le pays de destination. De manière générale, ce site recommande de privilégier l'utilisation d'un passeport valide, qui constitue le titre de voyage de droit commun.

Malgré ces démarches, des difficultés sont régulièrement rapportées par des usagers qui se voient refuser l'embarquement à bord de vols ou de bateaux de croisière, y compris pour se rendre dans un pays ayant officiellement accepté les CNI prorogées.

../..

En conséquence, je vous informe que le renouvellement des CNI facialement périmées, ou en voie de l'être, sera désormais possible auprès de mes services dès lors que l'usager sera en mesure de justifier de son intention de voyager à l'étranger dans un pays acceptant la CNI comme document de voyage.

La preuve de ce voyage pourra être apportée par des moyens tels que titre de transport, réservation ou devis auprès d'une agence de voyage, justificatif ou réservation d'hébergement, attestation de l'employeur pour les personnes amenées à voyager à l'étranger.

En tout état de cause la copie du justificatif de voyage devra être jointe au dossier de demande de CNI que vous adresserez à mes services.

Je vous rappelle que le renouvellement anticipé des CNI prorogées reste également possible dans les cas suivants :

- détérioration du titre ;
- modification d'adresse :
- modification d'état civil ;
- modification de physionomie.

Je vous remercie de bien vouloir permettre la bonne application de ces mesures afin de faciliter les déplacements des Français à l'étranger.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY